AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1026
FR00000060873-FS0434

22 mai 2017

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 19 mai 2017, le concert composé des sociétés Diana Holding[1] et DF Holding[2], a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 mai 2017, par suite de la fin de l'action de concert existant entre ces sociétés, les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et ne plus détenir ainsi de concert aucune action de cette société, chacune conservant sa participation individuelle.

À cette occasion :

- la société Diana Holding[1] a précisé détenir 3 940 000 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant autant de droits de vote, soit 13,91% du capital et 13,82% des droits de vote de cette société[3] ; et

- la société DF Holding[2] a précisé détenir 1 400 000 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société[3&4].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Diana Holding[1] a précisé détenir 700 000 bons de souscription d'actions remboursables dits « BSAR 2023 », exerçables jusqu'au 31 décembre 2023[5] et pouvant donner droit, par exercice, à 700 000 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS, au prix unitaire de 25 €.

———

[1] Société anonyme de droit marocain, contrôlée par la famille Zniber (sise Domaine Zniber, Ait Harzallah, Province d'El Hajeb, Wilaya de Meknes Tafilalet, Maroc).
[2] Société anonyme de droit luxembourgeois, contrôlée par la famille Castel (sise 34-38 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg).
[3] Sur la base d'un capital composé de 28 332 173 actions représentant 28 499 889 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] La société DF Holding a précisé avoir franchi individuellement en baisse, le 30 avril 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS, par suite d'une augmentation du nombre d'actions composant le capital de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS.
[5] Cf. notamment communiqué de la société en date du 6 avril 2016.